

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
22 septembre 2020**

**Date d'affichage :
5 octobre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **28 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

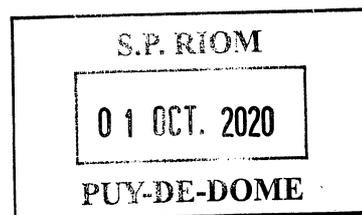
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 5

OBJET : Stationnement payant : modification de tarif

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 15 septembre 2020

Par délibération du 16 décembre 2017, et au regard de la loi n°2014-58 -V, article 63, du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Commune a institué la dépenalisation du stationnement et fixé les règles et conditions de son application au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'expérience des derniers mois, il est apparu nécessaire d'adapter les tarifs sur l'ensemble des zones.

En effet, l'usage actuel de certaines zones de stationnement payant pourrait être optimisé tout en maintenant une rotation nécessaire pour divers usages, commerces, services, hôpital et autre.

Par conséquent, il est proposé de redéfinir les tarifs sur l'ensemble des zones de stationnement ainsi qu'il suit :

- changement de la durée de gratuité avant paiement facultatif, de 30 minutes actuellement pour la porter à 60 minutes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modifications de zonage tels qu'indiquées et qui seront applicables dès la mise en conformité technique après publication de l'arrêté municipal reprenant les mesures approuvées,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

